

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 200<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juin 2010, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M<sup>me</sup> Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, M<sup>me</sup> Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M<sup>me</sup> Chantale Gilbert, trésorière et M<sup>e</sup> Sophie Gareau, greffière.

**EST ABSENT :** Le conseiller M. Michael Prince.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

**RÉSOLUTION 2010-253**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 200<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juin 2010, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du point 17.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-254**

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 mai 2010.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le procès verbal de la 199<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mai 2010, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2010-09.

Dépôt par la greffière du certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2010-09.

Le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2010-09, tenue le mercredi 19 mai 2010, a été déposé par la greffière conformément à la loi

Le nombre minimum de personnes habiles à voter requis ont demandé que le règlement 2010-09 fasse l'objet d'un référendum.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

**RÉSOLUTION 2010-255**

Abrogation du règlement  
2010-09.

QUE le règlement 2010-09, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or dans le but d'autoriser dans la zone 110-Ha l'usage *résidences unifamiliales en rangée (4 à 8 unités)*, soit et est abrogé à toute fin que de droit, et ce, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 19 mai 2010.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2010-256**

Adoption du règlement  
2010-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2010-25, amendant le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan, en incluant dans la zone RA-2 deux lots projetés situés à l'ouest de la rue de l'Église, actuellement compris dans la zone COM-2, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2010-257**

Adoption du règlement  
2010-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le second projet de règlement 2010-27, amendant le règlement de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant l'usage de collecte et d'évacuation des ordures dans la zone 209-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2010-27.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-27, amendant le règlement de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or dans le but d'autoriser l'usage de collecte et d'évacuation des ordures dans la zone 209-Cb.

-----

**RÉSOLUTION 2010-258**

Adoption du second projet  
de règlement 2010-29.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le second projet de règlement 2010-29, amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville, afin d'inclure à la zone PQ-14 le lot 15-41 du rang 1 du canton de Senneville, actuellement compris dans la zone RA-12, et d'inclure à la zone RA-12 le lot 15-40 du rang 1 du canton de Senneville, actuellement compris dans la zone PQ-14, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2010-29.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-29 amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville, afin d'inclure à la zone PQ-14 le lot 15-41 du rang 1 du canton de Senneville, actuellement compris dans la zone RA-12, et d'inclure à la zone RA-12 le lot 15-40 du rang 1 du canton de Senneville, actuellement compris dans la zone PQ-14.

**RÉSOLUTION 2010-259**  
Adoption du règlement  
2010-30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,  
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2010-30, instaurant un programme de restauration du site historique du Village minier de Bourlamaque, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-260**  
Adoption du premier projet  
de règlement 2010-31.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,  
APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2010-31, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 236-Ca la classe d'usage trifamiliale isolée, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-261**  
Adoption du premier projet  
de règlement 2010-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le premier projet de règlement 2010-32, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or dans le but d'autoriser dans la zone 230-Hb la classe d'usage H-d, soit les habitations bifamiliales jumelées, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2010-33.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-33 amendant le règlement d'emprunt 2010-21 concernant, entre autres, l'installation de feux de circulation sur la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, afin de modifier son article 4 relatif à l'imposition d'une taxe pour pourvoir aux dépenses reliées à la réalisation de ces travaux.

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2010-34.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-34 amendant le règlement 2009-29 sur le stationnement.

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2010-35.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-35 amendant le règlement 2003-40 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics, dans le but de modifier certaines dispositions relatives au bruit.

-----

ATTENDU QUE la route 111 empiète sur une partie du lot 41B au rang 3 du canton de Vassan;

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite régulariser cette situation en se portant acquéreur de cette partie du lot 41B, montrée au plan n° AA-9106-154-08-7168, préparé par M. Jean-Louis Leclerc, arpenteur-géomètre, et daté du 17 novembre 2009, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE le projet d'acquisition du ministère des Transports du Québec a préalablement été soumis au comité multiressource consultatif de la MRC de la Vallée de l'Or, qui en recommande l'acceptation;

ATTENDU QUE le terrain doit être vendu à sa juste valeur marchande, établie par un évaluateur agréé, aux frais de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2010-262**

Vente au MTQ d'une partie du lot 41B du rang 3 du canton de Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or accepte de vendre au ministère des Transports, à sa juste valeur marchande, une partie du lot 41B du rang 3 du canton de Vassan, dans le but de régulariser l'emprise de la Route 111, tel que montré au plan n° AA-9106-154-08-7168, faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin, de toute somme reçue, donner quittance.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Vente à M. Ghislain Montambault d'une partie du lot 41B du rang 3 du canton de Vassan.

Résolution du conseil autorisant le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Ghislain Montambault d'une partie du lot 41B du rang 3 du canton de Vassan, en complément d'établissement à sa propriété située au 56 de la route 111, à Val-d'Or.

Ce sujet est retiré. La partie de terrain en question sera cédée au requérant par le ministère des Transports.

-----

ATTENDU QUE le ministre du Patrimoine canadien a annoncé à la Ville de Val-d'Or l'octroi d'une contribution financière n'excédant pas 120 000 \$ dans le cadre du programme *Présentation des arts Canada*;

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

ATTENDU QUE l'octroi de cette subvention est conditionnel à la signature d'un accord de contribution entre les parties;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q., ch. M-30), un organisme municipal ne peut conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral sans en avoir été préalablement autorisé par le gouvernement du Québec;

**RÉSOLUTION 2010-263**

Demande au MAMROT de soustraire à l'application de la Loi M-30 une entente à intervenir avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Présentation des Arts Canada*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'autoriser à conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Présentation des Arts Canada*, prévoyant une contribution financière n'excédant pas 120 000 \$.

QUE le directeur culturel, M. Robert Migué, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'accord de contribution ci-dessus mentionné, conditionnellement à ce que la conclusion de cette entente soit approuvée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-264**

Résolution mandatant Cain Lamarre Casgrain Wells pour représenter la Ville dans une requête introductive d'instance signifiée par Construction Gagné.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la firme Cain Lamarre Casgrain Wells soit et est mandatée pour représenter la Ville de Val-d'Or dans une requête introductive d'instance signifiée par Construction Gagné, réclamant une somme de 142 212,84 \$ pour dépassement de la période contractuelle et à poursuivre Construction Gagné pour le préjudice subi du fait du non-respect de l'échéancier de réalisation des travaux d'agrandissement et de rénovation du Centre air Creebec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-265**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2010.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 170 420,74 \$) et à payer (894 232,36 \$) pour le mois d'avril 2010, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants n° 50).

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-266**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

Nomination de M. Alain Arel au poste de mécanicien carrossier à compter du 7 septembre 2010.

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Alain Arel soit et est nommé au poste de mécanicien carrossier à compter du mardi 7 septembre 2010, suivant le salaire et les conditions prévus à la convention collective en vigueur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-267**

Installation de panneaux d'arrêt obligatoire toute direction à l'intersection des rues du Quai et Bouffard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le directeur de la division des travaux publics soit et est autorisé à faire installer provisoirement des panneaux d'arrêt obligatoire toute direction à l'angle des rues du Quai et Bouffard, jusqu'à ce que la Ville ait statué sur l'aménagement définitif de cette intersection.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, pour la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 2 entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Construction Norascon inc.	1 951 650,99 \$
Lamothe div. de Sintra inc.	2 149 149,88 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction Norascon inc, pour un montant de 1 951 650,99\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel au consentement de Construction Norascon inc. à ce que la réalisation des travaux décrits à la partie « C » du bordereau de soumission soient reportés d'une année et être finalisés au plus tard le 15 octobre 2011, à moins que le projet ne soit de nouveau reporté;

**RÉSOLUTION 2010-268**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment et travaux connexes et octroi du contrat à Construction Norascon inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives pour la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, à la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction Norascon inc., pour un montant de 1 951 650,99 \$, incluant les taxes applicables.

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, ainsi qu'une lettre d'entente à intervenir entre elle et Construction Norascon inc., relative au report des travaux prévus à la partie « C » du bordereau de soumission de l'appel d'offres 2010-15.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-269**

Délégation de M. Luc Lavoie à la conférence annuelle du loisir à la Ville de Saguenay du 22 au 24 septembre 2010.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Luc Lavoie, animateur sportif, soit et est délégué à la conférence annuelle du loisir municipal 2010, qui se tiendra à la Ville de Saguenay du 22 au 24 septembre 2010.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-270**

Délégation de M<sup>me</sup> Hélène Cyr au congrès de l'AGCMQ à Gatineau du 6 au 8 octobre 2010.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M<sup>me</sup> Hélène Cyr, greffière de la Cour municipale, soit et est déléguée au congrès de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, qui aura lieu à Gatineau du 6 au 8 octobre 2010.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-271**

Délégation de M<sup>me</sup> Hélène Cyr à une formation de GFI Solutions d'Affaires à Laval le 10 juin 2010.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M<sup>me</sup> Hélène Cyr, greffière de la Cour municipale, soit et est déléguée à une formation offerte par GFI Solutions d'Affaires sur les nouvelles fonctionnalités du logiciel *Cour municipale version 2010*, qui aura lieu à Laval le 10 juin prochain.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-272**

Résolution acceptant d'agir à titre de municipalité d'accueil advenant la nécessité d'évacuer une communauté autochtone.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville accepte que la Ville de Val-d'Or agisse à titre de municipalité d'accueil advenant la nécessité de procéder à l'évacuation d'une communauté autochtone.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU que M. Raymond de Carufel a entrepris des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vue de se porter acquéreur de la partie du lot 119-1 du bloc 119 du canton de Bourlamaque, correspondant à la partie de la réserve pour la voie publique située à l'arrière de sa propriété, en complément d'établissement à sa propriété située au 756 du chemin du Lac-Sabourin, à Val-d'Or;

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 105-1319, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'appuyer le requérant dans ses démarches;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

**RÉSOLUTION 2010-273**

Appui à M. Raymond de Carufel auprès du MRNF pour l'acquisition d'une partie du lot 119-1, bloc 119 du canton de Bourlamaque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante

QUE le conseil de ville appuie M. Raymond de Carufel dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vue de se porter acquéreur de la partie du lot 119-1 du bloc 119 du canton de Bourlamaque, correspondant à la partie de la réserve pour la voie publique située à l'arrière de sa propriété, en complément d'établissement à sa propriété du 756 du chemin du Lac-Sabourin, à Val-d'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M<sup>me</sup> Solange Faucher et M. René Blanchet concernant la propriété érigée sur le lot 46A-2 du rang 2 du canton de Vassan, située au 1, chemin Harricana, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1 640 mètres carrés plutôt qu'à 4000 mètres carrés la superficie minimale autorisée, à 28 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale autorisée et à 44 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur minimale autorisée de cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte le tableau 2 de l'article 5.4 du règlement de lotissement 83-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 104-1312, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2010-274**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Solange Faucher et M. Réjean Blanchet concernant la propriété du 1 chemin Harricana.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Solange Faucher et M. René Blanchet concernant la propriété érigée sur le lot 46A-2 du rang 2 du canton de Vassan, située au 1, chemin Harricana, à Val-d'Or et fixe à 1 640 mètres carrés plutôt qu'à 4000 mètres carrés la superficie minimale autorisée, à 28 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale autorisée et à 44 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur minimale autorisée de la propriété ci-dessus désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. André Desruisseaux concernant le lot 2 297 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 195 de la 18<sup>e</sup> Rue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 3,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge de recul avant applicable à l'abri d'auto;
- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 2 mètres l'espace devant être laissé libre entre le bâtiment principal et la remise;
- fixer à 75 mètres carrés et à 90 mètres carrés plutôt qu'à 51,1 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage privé isolé et la superficie totale autorisée des bâtiments complémentaires érigés sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B du règlement 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 104-1311, recommande au conseil de ville d'accepter partiellement et avec modification la demande déposée en fixant à 4,5 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable du côté de la 18<sup>e</sup> Rue au bâtiment isolé érigé sur le lot 2 297 839, le tout conditionnellement à ce que l'abri d'auto soit modifié de façon à le rendre conforme au permis émis en 2000 ainsi qu'à toute disposition actuellement applicable, que la remise érigée sans autorisation soit démantelée, et que la clôture soit déplacée;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2010-275**

Acceptation partielle et avec modification de la demande de dérogation mineure de M. André Desruisseaux concernant la propriété du 195 de la 18<sup>e</sup> Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement et avec modification la demande de dérogation mineure présentée par M. André Desruisseaux concernant le lot 2 297 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 195 de la 18<sup>e</sup> Rue, à Val-d'Or et fixe à 4,5 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable du côté de la 18<sup>e</sup> Rue au bâtiment isolé situé à l'arrière du terrain.

QUE l'acceptation de cette demande est conditionnelle à la modification de l'abri d'auto de manière à le rendre conforme au permis émis en 2000 et à toute autre disposition applicable, au démantèlement de la remise et au déplacement de la clôture, afin de la rendre conforme aux règlements en vigueur.

QUE l'acceptation de cette demande ne sera effective que lorsque la correction des éléments dérogatoires mentionnés au paragraphe précédent auront été dûment constatée par un inspecteur adjoint du Service des permis et inspection de la Municipalité.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, concernant le lot 2 501 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 453 de la 3<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or;

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,3 mètre plutôt qu'à 8 mètres la marge de recul latérale est applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20, ainsi que le deuxième paragraphe de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme pour les motifs exprimés dans sa résolution 104-1307, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande telle que formulée;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2010-276**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la CSOB concernant la propriété du 453 de la 3<sup>e</sup> Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, concernant le lot 2 501 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 453 de la 3<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or et fixe à 0,3 mètre plutôt qu'à 8 mètres la marge de recul latérale est applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Denis Bourassa concernant les lots 42E-8 et 42E-28 du rang 2 du canton de Vassan, situés au 4280 du chemin Blanchette, à Val-d'Or (secteur Sullivan);

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 91 mètres carrés plutôt qu'à 90 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage isolé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le cinquième item du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 8.1 du règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 104-1302, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande conditionnellement à ce que le positionnement dérogatoire des deux remises soit corrigé;

**RÉSOLUTION 2010-277**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Denis Bourassa concernant la propriété du 4280 chemin Blanchette.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Bourassa concernant les lots 42E-8 et 42E-28 du rang 2 du canton de Vassan, situés au 4280 du chemin Blanchette, à Val-d'Or (secteur Sullivan) et fixe à 91 mètres carrés plutôt qu'à 90 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage isolé érigé sur la propriété ci-dessus désignée.

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra lundi 21 juin 2010.**

QUE l'acceptation de cette demande est toutefois conditionnelle à la correction du positionnement dérogatoire des deux remises, le tout devant être dûment constaté par un inspecteur adjoint du Service des permis et inspection de la Ville.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2010-278**

Autorisation de signature d'une entente avec les propriétaires de terrains sur lesquels seront installés les panneaux historiques du circuit Héritage.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et chacun des propriétaires de terrains sur lesquels seront installés les panneaux historiques du circuit Héritage.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune.

**CORRESPONDANCE**

Aucune.

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune.

**RÉSOLUTION 2010-279**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 20 h 22.

---

**FERNAND TRAHAN, maire**

---

**M<sup>e</sup> SOPHIE GAREAU, greffière**